ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection Pédagogique Régionale
Division des Examens et Concours

Besançon, le 31 mai 2021

Rectorat - Besançon
IA-IPR/DEC
Affaire suivie par :
N. MAGNIN Doyen des IA-IPR
JL. BERTOLIN IA-IPR
H. GIROD DEC (organisation)
Mél : ce.ipr@ac-besancon.fr
Ce.dec3@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les examinateurs convoqués au grand oral

Objet : Grand oral du baccalauréat – 2021

L'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale à compter de la session 2021 du baccalauréat est l'une des épreuves terminales de l'examen. Cette épreuve manifeste un changement profond dans le système éducatif. En effet, elle fait concrètement et symboliquement de l'oral une dimension essentielle des compétences à acquérir dans le parcours de l'élève, telles qu'elles sont évaluées à la fin du lycée par le baccalauréat général et technologique.
Au terme de la scolarité au lycée et au seuil des études supérieures, le Grand oral se fixe comme objectif premier de donner véritablement la parole aux candidats et de valoriser au mieux cette capacité de prendre la parole avec authenticité et engagement.

Textes de références :

Notes de service du 11-02-2020 parues au B.O. spécial n°2 du 13.02.2020 applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat pour l'épreuve orale de terminale, telle que définie par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Epreuve orale dite de "Grand oral" de la classe Terminale de la voie générale
Epreuve orale dite de "Grand oral" de la classe de Terminale de la voie technologique

B.O spécial n°2 du 13.02.2020 :

Voie générale

Voie technologique

L'épreuve est coefficient 10 dans la voie générale et coefficient 14 dans la voie technologique.

IA/IPR
DEC
Ce.ipr@ac-besancon.fr
Ce.dec3@ac-besancon.fr

Calendrier : l'épreuve a lieu du lundi 21 juin au vendredi 2 juillet 2021.

Temps de préparation:

Après le choix de la question par le jury, le candidat dispose de 20 min de préparation en loge. Ce temps lui permet de structurer son argumentation, d'organiser son propos et de réaliser une production écrite s'il le souhaite (si elle existe, cette production est remise au jury mais n'est pas évaluée).

A titre exceptionnel pour la session 2021, chaque candidat présentera au jury un descriptif, visé par ses professeurs ayant en charge les enseignements de spécialité et par la direction de son établissement, où figureront les points des programmes qui n'auront pu être étudiés. Cette démarche permettra à chaque commission de jury de mieux circonscrire le champ des questions et des échanges lors de l'entretien, qui constitue la deuxième partie de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve :

Durée : 20 minutes

Les deux questions du candidat :

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions.
Ces questions portent sur les deux enseignements de spécialité soit pris isolément, soit abordés de manière transversale. Elles mettent en lumière un des grands enjeux du ou des programmes de ces enseignements. Elles sont adossées à tout ou partie du programme du cycle terminal (…) Les questions sont transmises au jury, par le candidat, sur une feuille signée par les professeurs des enseignements de spécialité du candidat et portant le cachet de son établissement d'origine.

B.O. spécial n°2 du 13 février 2020

Les combinaisons possibles sont les suivantes :

	Question 1	Question 2
Spécialités	1	2
	1	1+2
	1+2	2
	1+2	1+2

- Pour les séries technologiques qui prévoient une étude approfondie, les questions sont adossées à celle-ci.

■ Temps 1 de l'épreuve : exposé de la question par le candidat (5 minutes)

Le propos se structure autour de trois thématiques : les motivations qui ont conduit le candidat au choix de la question, la présentation du sujet et la réponse à la question.
En voie générale, si la question porte sur l'enseignement de spécialité LLCER, la présentation peut en partie, à l'initiative du candidat, être réalisée dans la langue vivante concernée.

A titre exceptionnel pour cette session, lors de ce premier temps de l'épreuve**,** chaque candidat pourra disposer des notes qu'il aura saisies lors de sa préparation de vingt minutes.
Pendant ce premier temps, le candidat s'exprime en continu et n'est pas interrompu par le jury.

■ Temps 2 de l'épreuve : entretien avec le jury (10 minutes)

L'échange fait écho à la présentation du candidat et a pour vocation d'approfondir sa réflexion. Il permet d'identifier la capacité du candidat à argumenter, à expliquer les éléments présentés, à échanger avec le jury.
En voie générale, si la question porte sur l'enseignement de spécialité LLCER, l'échange peut en partie, à l'initiative du candidat, être réalisé dans la langue vivante concernée.

Pendant ce deuxième temps de l'épreuve, le candidat pourra recourir à un support comme un tableau pour y illustrer ou expliciter ses propos (en y posant une équation, en y esquissant une carte, …).

■ Temps 3 de l'épreuve : entretien avec le jury sur les choix d'orientation (5 minutes)

Le jury invite le candidat à présenter ses choix d'orientation en lien avec la question. Sa présentation s'appuie sur une réflexion menée sur toute la durée du cycle terminal et lui permet d'indiquer comment il a progressé dans ses motivations et choix de poursuite d'études.

Si le temps imparti pour chaque temps de l'épreuve n'est pas utilisé, il n'est pas reporté au temps suivant.

Composition du jury :

Pour la voie générale, l'un est nécessairement enseignant de l'enseignement de spécialité auquel s'adosse la question qui a été retenue et présentée par le candidat. L'autre examinateur peut être un professeur de toute autre discipline, y compris un professeur représentant l'autre enseignement de spécialité choisi par l'élève, ou un professeur documentaliste.

Pour la voie technologique**,** un des deux professeurs est le professeur enseignant la spécialité pour laquelle le programme prévoit la réalisation d'un projet propre à la série. Le 2ème professeur peut être le professeur qui enseigne dans l'autre enseignement de spécialité choisi par l'élève ou un professeur des enseignements communs ou d'un autre enseignement de spécialité, ou est professeur-documentaliste.

Critères d'évaluation :

- Qualité orale du candidat : capter l'attention, soutenir le rythme du discours, voix ;
- Qualité de la prise de parole en continu : gestion du temps, ponctuation du discours ;
- Qualité des connaissances ;
- Qualité d'interaction avec les membres du jury : réagir à une interrogation, reformuler, s'engager, prendre l'initiative de l'échange ;
- Qualité et construction de l'argumentation.

  Le jury peut s'appuyer sur la grille indicative de l'annexe 1 des notes de service n° 2020-036 (NOR : MENE2002780N) et n° 2020-037 (NOR : MENE2002781N).

Modalités d'évaluation :

Il s'agit de déterminer la qualité d'une prestation globale et entière, la grille indicative du BO ne sera donc pas traduite en barème détaillé. Il n'est pas prévu d'attribuer des points à chaque partie de l'épreuve. Pour chacun des critères, le jury positionne le candidat selon les degrés de maîtrise des compétences. Pour accompagner le jury dans le passage d'une évaluation fondée sur la grille indicative nationale du B.O. à une note chiffrée, un outil Excel de conversion est mis à disposition des évaluateurs.

Le niveau « satisfaisant » est le niveau de référence.

Cette première session du Grand oral appelle une bienveillance toute particulière des jurys. En effet, cette première promotion a été préparée en quelques mois, dans des circonstances exceptionnelles, et n'a donc pas bénéficié d'une formation complète sur les deux années du cycle terminal.

Aménagements de l'épreuve orale :

Le B.O. spécial n° 2 du 13 février 2020 stipule qu'en application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Candidats individuels ou issus des établissements hors-contrat :

Ces candidats présentent l'épreuve orale terminale dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le document précisant les questions présentées par le candidat à destination du jury est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec le cadre défini pour les candidats scolaires.

Nicolas MAGNIN, IA-IPR, doyen des IA-IPR

Jean-Luc BERTOLIN, IA-IPR, référent académique Grand oral

Hélène GIROD, Cheffe de division, DEC